

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 21/03/2011

**Membres en
exercice : 18
Présents : 12
Votants : 13**

Le 21 mars deux mille onze, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2010

Présents : MM. **MANCEAU** Jean-Pierre, **DANEY** Bernard, Mme. **PALLAS** Marie Hélène, MM **SINET** Franck, **FAUGERE** Didier, **BAPSALLE** Jean Gilbert, **CORSELIS** Robert, Mme **MARTIN RUIZ** Véronique, Mme **PERRIAT** Laurence, MM **COULAUD** Christian, **LUCAS** Claude, Mme **GUTIERREZ** Michelle.

Absents représentés : Mlle **CABALE** Fabienne par M **LUCAS** Claude.

Absents : M **ROULLEUX** Maurice, M **GUILLOT DE SUDUIRAUT** Olivier, M **LECOMTE** Jean Michel, M. **PRADALIER** Francis, Mme **DUMAS** Sonia.

Invité : Mme **DEMANGE** Annie (trésorier), Mme **JEAN** Danièle (fonctionnaire territorial), M **LINKE** Aurélien (fonctionnaire territorial)

M **COULAUD** Christian est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tiens à présenter aux membres du Conseil Municipal Mme **DEMANGE** Annie qui a remplacé M **DELMONT** Roger dans ses fonctions de trésorier et à la remercier d'être présente pour la présentation des comptes de gestion 2010.

Le compte rendu du Conseil Municipal précédent est adopté.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
18/05/2010	Mission Contrôle Technique extension et de réhabilitation de la salle d'activités sportives : ANCO Atlantique	6 160 €
09/06/2010	Signature marché de travaux d'assainissement du quartier Lamothe et le Piquey : Groupement Saur/Canasout	289 602.70 €
27/10/2010	Mission SPS extension et de réhabilitation de la salle d'activités sportives : APAVE	3 500 €
26/11/2010	Signature marché de maîtrise d'œuvre restructuration des espaces associatifs du Haire	18 000 €
30/11/2010	Signature marché implantation du Citystade : 3Rfactory	50 870 €
07/12/2010	Mission OPC extension et de réhabilitation de la salle d'activités sportives : Francis Klein Aquitaine	21 340 €
16/12/2010	Signature marché de Préparation de repas pour le restaurant scolaire des écoles de la Commune de Preignac et fourniture de goûter pour l'accueil périscolaire : Sra	

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

	Ansamble	
05/01/2011	Marché réalisation des trottoirs de l'école à la place Faubourguet : Eiffage Sattanino	85 187 €
31/01/2011	Défense de la Commune dans une action intentée contre elle par Monsieur FOURNIER Frédéric	
21/02/2011	Marché de Travaux d'extension et de réhabilitation de la salle d'activités sportives	Lot 01 Gros oeuvre DUPIOL 352 221,50 Lot 04 Menuiserie MIROITERIE S.O. 118 597,00 € Lot 05 Menuiserie bois CARDOIT 31 857,20 € Lot 07 Revêtement VINET 53 895,70 € Lot 08 Peinture MATE 18 751,10 € Lot 09 Ascenseur KONE 21 600,00 € Lot 10 électricité CHATENET 63 754,69 € LOT 11 Chauffage BEYNEL 113 879,64
24/02/2011	Mission OPC restructuration des espaces associatifs du Haire : Ouest Coordination	6 300 €
24/02/2011	Mission SPS restructuration des espaces associatifs du Haire : Bureau Véritas	1 650 €
24/02/2011	Mission Contrôle Technique restructuration des espaces associatifs du Haire : ANCO Atlantique	3 380 €
08/03/2011	Marché implantation Panneau électronique Affichage Dynamique Publicitaire	14 620 €

DELIBERATION N°011-2011 :
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
04/02/2011	PAYSSAN Monique	SCP DEVEZE BENTEJAC et HADDAD	Section B n° 1250, 1251, 1252, 1245P Montalier 645 m ₂
10/02/2011	Consorts BUHAGIAR	SCP DUBOST	Section A n° 1086 La Garengue 261 m ₂
21/02/2011	RIGHETTI GASPA Marie Antionette	SCP DUBOST	Section E n°161, 162, 1019, 1021, 1023 Le puch Ouest 1510 m ₂
28/02/2011	LAHITEAU	Maître ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN-MATOUS, MAMONTOFF	Section B n°791, 792, 939, 968 CR de l'Hommiat 1330 m ₂
28/02/2011	Consorts SARRELABOUT	Maître Chantal LALANNE	Section B n°1510 Rue des frères Avril 131 m ₂
07/03/2011	DESCLAUX	SCP DEVEZE BENTEJAC et HADDAD	Section E n°137, 140, 150, 151 Rue des Frères Avril 155 m ₂

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°012-2011 :

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

Dressé par M DELMONT Roger, Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par trois ABSTENTIONS (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique) et dix voix POUR que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur M DELMONT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°013-2011 :

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010

SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC

Dressé par M DELMONT Roger, Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par trois ABSTENTIONS (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique) et dix voix POUR que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur M DELMONT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°014-2011 :
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010
DE LA REGIE DE TRANSPORT DE PREIGNAC

Dressé par M DELMONT Roger, Receveur

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par trois ABSTENTIONS (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique) et dix voix POUR que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur M. DELMONT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°015-2011 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2010 COMMUNE DE PREIGNAC

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DANEY Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2010 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, **par trois voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique) et neuf voix POUR,**

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;

2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°016-2011 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2010
Service Communal d'Assainissement de Preignac

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DANEY Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2010 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, **par trois voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique) et neuf voix POUR**

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

DELIBERATION N°017-2011 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2010
Régie de transport de Preignac

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DANEY Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2010 ; Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, **par deux voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert), une abstention (Mme MARTIN RUIZ Véronique) et neuf voix POUR**

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

DELIBERATION N°018-2011 :
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010
Commune de PREIGNAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide **par deux voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert), une abstention (Mme MARTIN RUIZ Véronique) et dix voix POUR** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	183 081.74 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	536 634.61 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) excédent	719 716.35 €
	(A2) déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	222 499.51 €
	déficit	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	184 085.28 €
	déficit	
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)	excédent	406 584.79 €
(où à reporter du D 001)	déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		245 897.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		5 452.00 €
Soldes des restes à réaliser :		(-)240 445.00 €

Besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement	166 139.79 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	719 716.35 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (recette	0

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
 Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
 Le Maire : J.P. MANCEAU

budgétaire au cpte R 1068)	
SOUS-TOTAL R 1068	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	719 716.35 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	excédent reporté R002 : 719 716.35 €	solde d’exécution N-1 D001 :	Solde d’exécution N-1 R001 : 406 584.79 € Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 : 0 €
/		/	

DELIBERATION N°019-2011 :
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L’EXERCICE 2010
Service communal d’assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d’investissement, décide **par deux voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert), une abstention (Mme MARTIN RUIZ Véronique) et dix voix POUR** de procéder à l’affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l’exercice	excédent	29 926.43 €
	déficit	
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	157 379.54 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) excédent	187 305.97 €
	(A2) déficit	

Besoin réel de financement de la section d’investissement

Résultat de la section d’investissement de l’exercice	excédent	73 104.86 €
	déficit	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	173 717.20 €
	déficit	

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)	excédent	246 822.06 €
(où à reporter du D 001)	déficit	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	367 195.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
Soldes des restes à réaliser :	367 195.00 €

Besoin (-) réel de financement	120 372.94 €
Excédent (+) réel de financement	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	187 305.97 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	120 372.94 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	
SOUS-TOTAL R 1068	120 372.94 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	66 933.03 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	excédent reporté R002 :66 933.03 €	solde d'exécution N-1	Solde d'exécution N-1
/		D001 :	R 001 : 246 822.06 €
		/	Excédent de fonctionnement capitalisé
			R 1068 : 120 372.94 €

DELIBERATION N°020-2011 :
REGIE DE TRANSPORT
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal,

ÿ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010

ÿ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

ÿ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de **504.63 €**

Décide **par deux voix CONTRE** (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert),
une abstention (Mme MARTIN RUIZ Véronique) **et dix voix POUR** d'affecter le résultat
d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE : Excédent reporté **3 858.84 €**

Virement à la section d'investissement

RESULTATS DE L'EXERCICE : EXCEDENT **3 354.21 €**

DEFICIT

EXCEDENT AU 31/12/2010

★ Exécution du virement à la section d'investissement

★ Affectation complémentaire en réserves

ÿ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) **3 354.21 €**

DEFICIT AU 31/12/2010

Déficit à reporter

DELIBERATION N°021-2011 :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2011

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L1611-3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de verser en 2010 les subventions aux associations communales et autres organismes publics ainsi qu'il suit :

Bybe Preignacais	200,00 €
Pétanque Boutocaise	200,00 €
Association des chasseurs	320,00 €
Bouzac Preignacais	280,00 €
Football Club Preignacais	1 040,00 €
Football Club Preignacais (Randonnée pédestre)	500,00 €
Comité des Fêtes et de bienfaisance du Bourg	720,00 €
Comité des Fêtes de Boutoc	720,00 €
Association des Maires de la Gironde	8,00 €
A.C.P.G.	200,00 €
FNACA Canton de Podensac	200,00 €
Tennis Club Preignacais	400,00 €
Club Détente et Amitié	400,00 €
Association Sportive du Bourg	720,00 €
Ecole Omnisports Preignacaise	280,00 €
Amicale Sociale et Sportive Sapeurs Pompiers Langon	100,00 €
SPA Mérignac	855,20 €

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Judo Club Preignacais	510,00 €
Les ateliers de la main vivante	200,00 €
Ecole de Musique	500,00 €
TOTAL	8 353,20 €

Monsieur FAUGERE Didier précise que l'association PULS 33, le club Preignac Country Boots et les ateliers des trois rivières ne souhaitent pas recevoir de subvention communale cette année. En effet, ces associations estiment ne pas avoir besoin de cette subvention car le prêt de salles et des chapiteaux leur est suffisant. Monsieur le Maire tiens à remercier les associations comme PULS 33 qui aident bénévolement les personnes dans le besoin. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert regrette de ne pas recevoir plus d'informations sur les décisions budgétaires et demande à ce qu'elles soient envoyées sous format papier. Monsieur CORSELIS Robert souhaite également recevoir ces documents sous format papier. Cette proposition est acceptée par le Maire.

DELIBERATION N°022-2011 :

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°008-2011 :

DECISION MODIFICATIVE : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT:

Virement de crédit n°1

Objet : Remboursement solde consommation assainissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'annuler** le virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	658		Charge de gestion courante	750.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-750.00

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°023-2011 :

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VITI VINICOLES.

Modification délibération n°009-2011 : Création du budget annexe : service public de traitement des effluents viti vinicoles.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer un budget annexe au budget de la Commune de Preignac pour mettre en œuvre le projet de création d'une station viti vinicole.

Vu le code général des collectivités territoriales et Vu l'instruction M 49,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, la création du budget annexe relatif au budget de la Commune de PREIGNAC à compter du 1^{er} avril 2011 et dans les conditions suivantes :

- **Il sera dénommé « budget annexe service public de traitement des effluents viti vinicoles ». Ce service ne dispose ni de la responsabilité morale ni de l'autonomie financière ;**
- **Gestion directe, soumis à la comptabilité M49 ; budget annexe (annexé à celui de la Commune). Le Maire en sera l'ordonnateur.**
- **Ce service sera assujéti à la TVA (récupération immédiate)**
- **La durée d'amortissement des biens (ouvrages) sera de 60 ans.**
- **En outre, il est précisé qu'une participation financière des viticulteurs adhérents au projet est prévue et que, dans le cas où celui-ci ne voyait pas le jour, les viticulteurs participants seraient remboursés des sommes versées.**

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2011 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion présidée par Madame la Sous-préfète est prévue le 20 avril 2011 à 10 heures à la salle des fêtes. Il y sera abordé les points de réglementation sur le traitement, le rejet et l'épandage des effluents viti vinicoles.

DELIBERATION N°024-2011 :

VALIDATION DES SERVICES ACCOMPLIS AUPRES DE LA COMMUNE DE PREIGNAC EN QUALITE DE NON TITULAIRE PAR MME SAINT MARTIN LUCE DU 20/10/2003 au 30/04/2006.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL) l'informant de la validation des services de non titulaires effectués par Mme SAINT MARTIN Luce auprès de la Commune de PREIGNAC du 20/10/2003 au 30/04/2006. Pour cette période, le décompte des services validés par la CNRACL fait ressortir une durée d'assurance de 6 trimestres 2 mois et 25 jours et les contributions rétroactives dues par la collectivité s'élèvent à 3977.68 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **De verser à la Caisse des Dépôts et Consignations - Service CNRACL- la somme de 3977.68 euros représentant le montant des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire auprès de la Commune de PREIGNAC pour Mme SAINT MARTIN Luce pour la période du 20/10/2003 au 30/04/2006.**
- **De prévoir les crédits nécessaires à l'article 6453 du budget de l'exercice en cours.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°025-2011 :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose l'adoption du projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire souhaite savoir si ce règlement fait l'objet de remarques de la part des membres du Conseil Municipal. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert signale que Monsieur LECOMTE a préparé lui-même ce dossier. Aucune remarque n'est faite sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par deux abstentions (M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme MARTIN RUIZ Véronique) et onze voix POUR**

- **Adopte le règlement intérieur du service de restauration scolaire.**
- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

DELIBERATION N°026-2011 :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose l'adoption du projet de règlement intérieur du service de garderie périscolaire.

Monsieur le Maire souhaite savoir si ce règlement fait l'objet de remarques de la part des membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'est faite sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par une abstention (M BAPSALLE Jean Gilbert) et douze voix POUR**

- **Adopte le règlement intérieur du service de garderie périscolaire.**
- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

DELIBERATION N°027-2011 :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose l'adoption du projet de règlement intérieur du service de transport scolaire.

Monsieur le Maire souhaite savoir si ce règlement fait l'objet de remarques de la part des membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'est faite sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par une voix CONTRE (M CORSELIS Robert), une abstention (M BAPSALLE Jean Gilbert,) et onze voix POUR**

- **Adopte le règlement intérieur du service de transport scolaire.**
- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/03/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/03/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur une proposition d'un preignacais d'acquérir une partie du Chemin Rural n°16 du Bousquet. Il précise que de part et d'autre de ce CR, les terrains appartiennent déjà à cette personne. Il souhaite que cette décision fasse l'unanimité au sein du Conseil Municipal. Ce point sera inscrit lors du prochain Conseil Municipal.
- Madame MARTIN RUIZ Véronique souhaite traiter des nids de frelons asiatiques et de leur dangerosité. Elle précise que des pièges à frelons sont vendus 1 €96 et qu'ils doivent être mis en place avant le mois de mai pour éviter de porter atteinte à d'autres espèces. Monsieur le Maire répond que, lorsque les nids sont accessibles, un agent de la Commune utilise le matériel mis à disposition par la Communauté de Communes pour les exterminer.

La séance est levée à 22 Heures.